FUEL SYSTEM TREATMENT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 06/05/2015 Date de révision: 24/09/2026 Remplace la version de: 29/10/2024 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : FUEL SYSTEM TREATMENT
Code du produit : ROK40032FR
Groupe de produits : Produit fini

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Additifs pour carburants
Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ultimotive Ltd
4 Altbarn Close, Wyncolls Road
Colchester, Essex. CO4 9HY
United Kingdom
T +44(0)1206 855232
info@ultimotive.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 01206 855 232 (Office Hours Only)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Danger par aspiration, catégorie 1	H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient	:	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics; Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic; HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, <2% AROMATICS; HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS; HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)
Mentions de danger (CLP)	:	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP)	:	P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de protection du visage. P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	≥ 70	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic	N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2 N° REACH: UK-01-7893359663-3	5 – 10	Asp. Tox. 1, H304
1-PROPENE, 2-METHYL-, HOMOPOLYMER, HYDROFORMULATION PRODUCTS, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA	N° CAS: 337367-30-3 N° CE: Polymer	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS	N° CE: 918-481-9 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119457273-39	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, <2% AROMATICS	N° CAS: 64771-72-8 N° CE: 929-018-5 N° REACH: 01-2119475608-26	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 919-164-8 N° REACH: 01-2119473977-17	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phosphorodithioic acid O,O-bis(2-ethylhexyl) ester, zinc salt	N° CAS: 4259-15-8	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8	< 1	Eye Irrit. 2, H319
2,2'-IMINODIETHANOL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1 N° REACH: 01-2119488930-28	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
NAPHTHALENE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2	< 1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Garder sous clef.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	White spirit Type 1
IOEL TWA	116 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

NAPHTHALENE (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Naphthalene
IOEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Remarque	(Year of adoption 2010)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphtalène
VLEP 8h (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diéthanolamine
VLEP 8h (OEL TWA)	15 mg/m³
	3 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m³
	15 ppm

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VLEP 8h (OEL TWA)	67,5 mg/m³
	10 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	101,2 mg/m³
	15 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair.
Odeur	:	légère.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	175 – 250 °C

Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	70 °C
Température d'auto-inflammation	:	220 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	< 7 mm²/s
Solubilité	:	soluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	0,04 kPa
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,82
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4950 mg/l

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, <2% AROMATICS (64771-72-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: International Uniform ChemicaL Information Database

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, <2% AROMATICS (64771-72-8)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: International Uniform ChemicaL Information Database
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6100 mg/l

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5610 mg/l

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID

NAPHTHALENE (91-20-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg Source: ChemIDplus
CL50 Inhalation - Rat	> 0,4 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Remarks on results: other:

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	710 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12200 mg/kg de poids corporel

Phosphorodithioic acid O,O-bis(2-ethylhexyl) ester, zinc salt (4259-15-8)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: ECHA

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
DL50 orale rat	5660 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
pH	11 Source: HSDB

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
pH	11 Source: HSDB

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

NAPHTHALENE (91-20-3)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	64 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

NAPHTHALENE (91-20-3)	
LOAEL (animal/femelle, F1)	450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

NAPHTHALENE (91-20-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,011 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-4 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	32 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,003 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FUEL ADDITIVE - UNIVERSAL	
Viscosité, cinématique	< 7 mm²/s

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Viscosité, cinématique	2,3 mm²/s

Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (64742-53-6)	
Viscosité, cinématique	12 mm²/s

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	6,794 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, <2% AROMATICS (64771-72-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,3 mg/l Source: IUCLID

NAPHTHALENE (91-20-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,4 – 0,5 mg/l
NOEC (chronique)	0,59 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '125 d'

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
CL50 - Poisson [1]	1460 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	30,1 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Crustacés [2]	89,9 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	55 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	75 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	9,5 mg/l Source: ECHA
LOEC (chronique)	1,56 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,78 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l Test organisms (species): other:

Phosphorodithioic acid O,O-bis(2-ethylhexyl) ester, zinc salt (4259-15-8)	
CL50 - Poisson [1]	4,4 mg/l Source: ECHA

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

FUEL ADDITIVE - UNIVERSAL	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (64742-53-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

1-PROPENE, 2-METHYL-, HOMOPOLYMER, HYDROFORMULATION PRODUCTS, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (337367-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, <2% AROMATICS (64771-72-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

NAPHTHALENE (91-20-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Phosphorodithioic acid O,O-bis(2-ethylhexyl) ester, zinc salt (4259-15-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, <2% AROMATICS (64771-72-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,01 Source: Quantitative Structure Activity Relation

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID

NAPHTHALENE (91-20-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 Source: hsbd

2,2'-IMINODIETHANOL (111-42-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4

Phosphorodithioic acid O,O-bis(2-ethylhexyl) ester, zinc salt (4259-15-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,59 Source: ECHA

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
NON SOUMIS	NON SOUMIS
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN -	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Transport maritime
Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Abréviations et acronymes:	
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H228	Matière solide inflammable.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.